Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 056-215600727-20260521-DE332026-DE

COMMUNE DE GUELTAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 mai à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Gueltas, sous la présidence de Mr Jean-Yves QUENTEL, Maire.

En exercice :	**15**
Présents :	**12**
Représenté :	**2**
Votants :	**14**

Présents : MOIZIARD Paola, LE JALLE Christophe, HENO Stéphane, LAFOSSE Mathias, LE GLAUNEC Severine, LE ROUX Anna, RUND Christian-Jacques, HERBAUX Patrick, MOREAU Hélène, BERNARD Elouan, DURAND Christelle

Absents excusés : BERNARDI Christophe

Pouvoir : PROUVOST Laurence donne pouvoir à QUENTEL Jean-Yves, SCRAIGN Ludovic donne pouvoir à BERNARD Elouan

Secrétaire de séance : LE GLAUNEC Severine

Date de la convocation le 12/05/2026

Date d'affichage le 12/05/2026

Certifié exécutoire le 22/05/2026

33-2026 MODIFICATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DE152026

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire rappelle la délibération DE152026 du 02 avril 2026 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) de Gueltas à 8, les membres élus et les membres non élus.

Le Maire expose la démission de Mme CHAZE Enora de ses fonctions de Conseillère Municipale. Mme CHAZE est aussi membre élu du CCAS. Par conséquent, Le Maire propose de procéder à son remplacement au sein du CCAS et invite les membres de l'assemblée à se porter candidat. Après avoir fait un appel à candidature, Mr LAFOSSE Mathias se porte candidat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- **Maintient à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire**
- **Nomme comme membres élus : MOIZIARD Paola, LE GLAUNEC Séverine, Hélène MOREAU, Mathias LAFOSSE**
- **Nomme comme membres non élus : SAUNIER Céline, JEHANNO Hervé, HENO Dominique, Régine LE BRIS**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Yves QUENTEL

MAIRIE DE GUELTAS (Morbihan)

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire de Gueltas dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.